

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2023

Sur convocation en date du vingt-quatre juillet deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-huit juillet deux-mille vingt-trois à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Douze conseillers étaient présents, Mme Sylvette BREANT, Mme Annie DUCHON, Mme Agnès FAURE, Mme Catherine FOUCON, Mme Jacqueline GUYOT, M. André LEMERRE, Mme Ingrid LUKAC, M. Éric MANDON, Mme Claudia ROUSSEL, M. Christophe SANCHEZ, M. Raphaël SAUVAGE, M. Bruno TISSIER

M. Serge HUET, ayant donné pouvoir à Catherine FOUCON
Mme Dany VANELLE, ayant donné pouvoir à Christophe SANCHEZ

M. David LAUBIN, M. Mickaël LE CALVEZ, Mme Evelyne LEFEBVRE et Mme Valérie ZEDIN, absents excusés
Quorum atteint

Mesdames Ingrid LUKAC, Claudia ROUSSEL ont été nommées secrétaires de séance.
Aucune observation faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du vingt-sept juin deux mille dix-vingt-trois.
Le compte-rendu du Conseil Municipal du vingt-sept juin deux mille dix-vingt-trois est validé.
Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

M. le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire Proposition de vente de terrain communal. Le conseil municipal valide la demande.

2023-53 SUPPRESSION OU MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT

M. Pierre SANIER, Maire, expose que par délibération n° 2020_14 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 5 postes d'adjoints. À la suite du courrier reçu de la préfecture reçu en date du 17 juillet 2023 nous demandant de retirer la délibération N°2023-41 et l'arrêté A-RH2023/025, le Conseil Municipal doit se prononcer dans les 15 jours suivants la notification de la Préfecture pour la mise en œuvre de l'une des options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 5 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints élus ; ceux-ci remonteront dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10
Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- De décider de la suppression / élection d'un nouvel adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés :
- La suppression d'un poste d'adjoint

2023-54 PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur Pierre SANIER, rapporteur, en complément de la délibération 2023-50 du 27/06/2023, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en vente d'un terrain communal cadastré :

- H 729 pour une surface de 18m² sis rue de Dreux

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :
- D'autoriser la mise en vente de ses terrains et toutes les opérations nécessaires en amont
- D'autoriser Le Maire à signer tout acte afférent à l'opération

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

La séance est levée à 18h15